



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 22 novembre 2021
N°2021_25415_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur les technologies de l'information et de la communication et le commerce électronique pour les entreprises ayant moins de 10 personnes occupées (TIC-TPE)

Service producteur : Insee – Direction des statistiques d'entreprises – Département des synthèses sectorielles

Opportunité : avis favorable émis le 25 mars 2021 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Conformité : réunion du Comité du label du 13 octobre 2021 (commission « Entreprises »)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de Conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	OUI
Caractère obligatoire	OUI
Période de validité	2022
Publication JO	OUI
Périodicité	Ponctuelle

Descriptif de l'opération

L'enquête TIC-TPE a pour objectif de mieux percevoir la diffusion des TIC dans les entreprises de moins de 10 personnes occupées – salariées ou non –, et d'évaluer la progression de leur usage. Sa dernière réalisation date de 2016.

Lors du renouvellement du label d'intérêt général de l'enquête TIC auprès des entreprises occupant au moins 10 personnes pour les années 2011 à 2015, la commission « *Entreprises et stratégies du marché* » a demandé que le champ de l'enquête soit étendu aux entreprises occupant moins de 10 personnes – cette partie du champ étant considérée par *Eurostat* comme une extension optionnelle de l'enquête TIC auprès des entreprises occupant au moins 10 personnes.

L'enquête TIC-TPE complète ainsi, de manière ponctuelle, l'enquête européenne annuelle sur les TIC, menée auprès des entreprises d'au moins 10 personnes occupées. Le questionnement reprend d'ailleurs la majorité des thèmes présents dans l'enquête européenne, afin d'assurer la comparabilité des données. Il sera toutefois adapté aux très petites entreprises. Ces thèmes seront basés sur trois thèmes principaux (équipement en TIC, accès et usage d'internet, commerce électronique) auquel sera adjoint un ou plusieurs modules traitant d'un thème spécifique.

Il s'agit d'une enquête collectée essentiellement par internet, et à la demande de l'entreprise, par voie postale. Le champ porte sur la France entière (métropole et DOM). La collecte aura lieu de mai à septembre 2022, auprès d'environ 17 000 entreprises (au sens de la LME) de moins de 10 personnes occupées, échantillonnées dans le répertoire statistique Sirius.

Un comité de concertation a donné son avis sur le questionnaire et a proposé des questions d'intérêt national. Ce comité a réuni des experts et représentants des politiques publiques concernées par les questions de technologie de l'information et de la communication et de commerce électronique (SDES, SSP, DGE, CCIP, Arcep, SGMAP, Télécom Paris Tech...) ainsi que des représentants d'organisations professionnelles, ou de syndicats de salariés (FEVAD, Syntec Numérique, Medef, CCIP, CGPME, CGT, FO...).

Une diffusion nationale est prévue dans les publications ou études de l'Insee (*Insee Première*, *Insee Résultats*).

Justification de l'obligation :

L'enquête TIC est réalisée tous les ans à l'initiative d'Eurostat. Elle répond aux obligations du règlement n°1006/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 amendant le règlement 808/2004 du 21 avril 2004 concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information et vise à satisfaire les besoins d'informations tant au niveau européen qu'au niveau national. Sa réalisation a été initialement motivée par une recommandation du Cnis lors de la commission « entreprises et stratégie de marché » du 16 avril 2010.

Les thèmes spécifiques et techniques abordés répondent en effet au souci d'éclairer les politiques visant à favoriser le développement des TIC dans les entreprises au niveau national et au niveau européen.

La thématique de l'enquête et le rapportage européen nécessitent une précision élevée des indicateurs, supposant un fort taux de réponse que seul le caractère obligatoire permet d'atteindre

~~~

#### **Le Comité du label de la statistique publique assortit son avis des recommandations ou observations suivantes :**

- Le Comité constate une difficulté à distinguer les notions de MICroentreprise (MIC) et Très Petite Entreprise (TPE) dans les publications ou études s'appuyant sur l'enquête. Les MIC sont définies dans la Loi de Modernisation Économique (LME) comme étant les entreprises dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros. La définition des TPE semble plus fluctuante, se référant parfois aux entreprises de moins de 10 salariés, parfois aux MIC ou à un sous-champ de ces dernières. Le Comité invite en conséquence le service à être vigilant dans ses publications et à stabiliser les définitions, notamment celle des TPE.
- Le Comité s'est interrogé sur la capacité des enquêtés à appréhender la notion de personnes occupées et leur situation par rapport au champ de l'enquête. Afin d'éviter une charge d'enquête pour des entreprises ne se trouvant pas *in fine* dans son champ, le Comité demande au service de mettre en place des consignes pour gérer les entreprises qui au moment de l'enquête auraient plus de 10 personnes occupées, que ce soit en raison de la prise en compte de personnes « occupées » non salariées (conjoint collaborateur du chef d'entreprise par exemple), ou d'une variation à la hausse de l'effectif salarié par rapport à celui connu dans la base de sondage.
- Le Comité demande au service de préciser le statut de l'enquête, au regard des réglementations européenne et nationale. Cette dernière s'inscrit en effet dans le cadre du règlement européen sur les statistiques d'entreprises avec des questions obligatoires, mais n'en constitue qu'une option. Il s'agira d'évaluer si la circulaire du 16 octobre 2015 relative à la mise en œuvre des mesures de simplification en matière d'enquêtes statistiques pour les petites entreprises s'applique. Le service informera le Comité des conclusions auxquelles il sera parvenu.

- Le Comité prend acte de la réponse du service selon lequel un document méthodologique présentant les méthodes de traitements post-enquête pour les enquêtes auprès des entreprises, au sens de la LME, est en cours de rédaction au pôle PISE. Ce document viendra compléter utilement la documentation demandée par le Comité, à l'issue de l'examen des enquêtes TIC *entreprises*, Chaînes d'Activité Mondiales (CAM) ou Capacité à Innover et Stratégie (CIS), sur la stratégie d'ensemble de l'Insee pour ce nouveau type d'enquête dont l'unité d'enquête est l'entreprise alors que l'unité d'échantillonnage est l'une ou l'ensemble de ses unités légales. Le Comité demande à être destinataire de la version finalisée de ce document.
- Le Comité réaffirme son soutien au processus de standardisation des enquêtes auprès des entreprises dans le cadre de *Coltrane*. Il regrette cependant à nouveau qu'une version provisoire des lettres-avis ne puisse pas lui être présentée.
- Le Comité demande au service d'informer clairement les utilisateurs des données ou des publications de l'enquête sur l'impact du passage au concept « entreprise » sur la comparabilité des résultats avec ceux de l'enquête précédente, qui portait sur le concept d'unité légale.

Le Comité du label émet un avis de conformité à l'Enquête sur les technologies de l'information et de la communication et le commerce électronique pour les entreprises ayant moins de 10 personnes occupées (TIC-TPE) et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation. Cet avis est valide pour la collecte de 2022.

La présidente du comité du label de la  
statistique publique

Signé : Nicole ROTH